

DELIBERATION N° 2018-76

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 10 JUILLET 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-5 et suivants, L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants et D. 612-36 et suivants,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, relatif au diplôme national de Master,
Vu le décret n° 2017-1334 du 11 septembre 2017, modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, relatif au diplôme national de Master,
Vu les statuts de l'UNS,
Vu le règlement intérieur de l'UNS,
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 14 juin 2018,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, directeur administratif de la DEVE,

Fixe les capacités d'accueil et les modalités d'accès en deuxième année de Master telles que contenues en annexes, pour les trois mentions relatives au diplôme national de Master suivantes :

- **Droit Economique et des Affaires,**
- **Psychologie,**
- **Science Politique,**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : **24**

Fait à Nice, le **16 JUIL. 2018**

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2018-76

TRANSMISE AU RECTEUR :

19 JUIL. 2018



Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, L. 712-1 et suivants, et D. 612-36 et suivants ;

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-1334 du 11 septembre 2017 ;

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis ;

VU la délibération n° 2017-62 du 28 juin 2017, prise par le Conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis, portant élection de Monsieur Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Établissement

VU la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique de l'Université en date du 14 juin 2018 ;

VU la délibération n° du, prise par le Conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Université Nice Sophia Antipolis autorise la sélection des étudiants à l'entrée en deuxième année de Master pour les 3 mentions suivantes, énumérées dans l'annexe du décret du 25 mai 2016 susvisé, relatif au diplôme national de Master :

Intitulé de la Mention dans le décret
Droit économique et des affaires
Psychologie
Science politique

ARTICLE 2 :

L'admission dans ces masters dépend des capacités d'accueil fixées par le Conseil d'administration.

Elle est également subordonnée à l'examen des dossiers de candidature, déposés par les étudiants intéressés, et éventuellement à un entretien complémentaire, selon les modalités fixées par le Conseil d'administration, dont le détail figure au tableau annexé au présent arrêté.

L'admission est prononcée par le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis sur proposition du responsable de chaque formation concernée.

Chaque responsable de formation s'appuie sur l'avis d'une Commission de sélection *ad hoc*, composée comme suit :

- du responsable de la mention de master,
- du responsable de la spécialité de la mention de master,
- d'au moins un membre de l'équipe pédagogique de la deuxième année de master.

ARTICLE 3 :

Chaque dossier de candidature en vue d'une admission en deuxième année de master est constitué des pièces suivantes :

- un dossier administratif permettant d'identifier le candidat et d'appréhender synthétiquement son profil, son cursus et ses compétences ;
- les diplômes, attestations de réussite, certificats et relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études et des formations suivies (en ce inclus : certifications professionnelles, certifications de niveau en langue étrangère, etc.) ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- une lettre de motivation comportant un descriptif du projet professionnel.

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes, comme indiqué dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté :

- une attestation certifiant un niveau de langue en français pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger ;
- des productions personnelles (dossier, article, publication, bibliographie, mémoire, etc.) ;
- des justificatifs d'expériences professionnelles ;
- une promesse de contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou de stage ;
- tout document attestant d'une compétence complémentaire, liée aux objectifs spécifiques de la formation visée.

Le cas échéant, il sera demandé au candidat de fournir les traductions certifiées des pièces susvisées.

ARTICLE 4 :

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature en vue d'une inscription en deuxième année de master, dans une des mentions précitées, au titre de l'année universitaire 2018/2019, sont fixées par formation selon le calendrier prévu au tableau ci-après annexé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 150/2017 du 29/06/2017 et sera publié sur le portail internet de l'Université.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services de l'Université Nice Sophia Antipolis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Emmanuel TRIC

COPIES :

Monsieur le Recteur d'académie, Chancelier de l'Université

Monsieur le Directeur Général des Services

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de composantes

Mesdames et Messieurs les directrices administratives et directeurs administratifs de composante

ETABLISSEMENT	CHAMP	DOMAINE	MENTION	SPECIALITE ou PARCOURS	Candidature		DATE PREVISIONNELLE COMMISSION	CAPACITE D'ACCUEIL	OUVERT	Critères d'admissibilité								Critères d'admission*
					DU	AU				Adéquation du parcours depuis le baccalauréat	Notes et mentions M1 et licence	Projet personnel et professionnel lié au domaine	Stages effectués ou expériences professionnelles	Niveau en langue étrangère	Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage	Réussite à un concours	Compétences spécifique	
UNS	DSPEG	DROIT, ECONOMIE, GESTION	Droit économique et des affaires	Juriste du Sport	23/04/2018	08/06/2018	21/06/2018	20	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI
UNS	SHS	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	PSYCHOLOGIE	Psychologie clinique et médiations thérapeutiques par l'art	23/04/2018	01/06/2018	20/06/2018	20	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	pratique artistique recommandée	OUI
UNS	SHS	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	PSYCHOLOGIE	Psychologie clinique et gériatrique	23/04/2018	01/06/2018	20/06/2018	20	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI
UNS	SHS	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	PSYCHOLOGIE	Psychopathologies interculturelles, clinique du lien social, des situations de crises et des traumatismes.	23/04/2018	01/06/2018	20/06/2018	25	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
UNS	SHS	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	PSYCHOLOGIE	Neuropsychologie et psychologie du développement	23/04/2018	01/06/2018	20/06/2018	16 (Pro)	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
UNS	SHS	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	PSYCHOLOGIE	Psychologie sociale et du travail et ingénierie des ressources humaines	23/04/2018	01/06/2018	20/06/2018	25	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
UNS	DSPEG	DROIT, ECONOMIE, GESTION	SCIENCE POLITIQUE	Expertise du politique et affaires publiques	23/04/2018	08/06/2018	21/06/2018	20	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
UNS	DSPEG	DROIT, ECONOMIE, GESTION	SCIENCE POLITIQUE	Métiers de l'administration et des organisations publiques	23/04/2018	08/06/2018	21/06/2018	20	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON